

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026112 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/06/2026

Objet : DON VSAV ADPC31

Nature : DÃ©libÃ©rations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 18/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=112 Don VSAV ADPC31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-112.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260615-2026112-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quinze juin à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Don VSAV ADPC31

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1424-29 et L.1424-30 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-4 ;
Vu le code de la route notamment les articles R. 311-1, R. 313-27, R. 313-29, R. 313-34 et R. 313-35 ;
Vu le courrier de la protection civile adressé à M. le contrôleur général Sébastien Vergé ;

Considérant le contexte suivant :

L'association départementale de protection civile de Haute-Garonne (ADPC 31), association agréée de sécurité civile reconnue d'utilité publique, a sollicité par courrier le SDIS 31 afin d'obtenir le don d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) réformé, en vue de renforcer sa flotte de véhicules de premiers secours à personnes (VPSP).

Cette demande, relayée par Madame Sylvie MITSCHLER, responsable au sein de la direction générale déléguée autonomie PA PH – mission stratégie et coordination territoriales du conseil départemental, est justifiée par l'état d'usure avancé de trois des cinq VPSP de l'association, sans perspective de financement du conseil départemental ni de la région.

L'ADPC 31 compte plus de 300 secouristes bénévoles et a réalisé en 2024 :

- 392 dispositifs prévisionnels de secours (marathon de Toulouse, flamme olympique, opéra urbain...)
- 38 soutiens aux missions de l'agence régionale de santé.

Considérant le véhicule concerné :

Caractéristique	Détail
Immatriculation	DD-636-FX
Châssis	Renault
Carrossier / Équipementier	SANICAR
Année de mise en service	2013
Statut	Inscrit à la réforme

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 10 8 JUIN 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Considérant qu'il est proposé de céder ce véhicule à l'ADPC 31 à **titre gratuit**, sans contrepartie financière, au regard :

- De la vocation d'intérêt général et de sécurité civile de l'association bénéficiaire,
- De l'usage exclusivement opérationnel du véhicule sur le territoire départemental,
- Du partenariat structurel entre le SDIS 31 et les associations concourant aux missions de sécurité civile,
- De la réutilisation d'un véhicule réformé au bénéfice de la population de la Haute-Garonne.

Considérant que le VSAV DD-636-FX est actuellement équipé en tant que véhicule d'intérêt général prioritaire (art. R.311-1 du code de la route), autorisant le port de :

- Feux spéciaux bleus (rampes lumineuses) — art. R. 313-27 du code de la route,
- Avertisseurs sonores bi-ton (sirène deux tons) — art. R. 313-34 du code de la route.

Ces équipements sont strictement réservés aux véhicules figurant à l'article R.311-1 (police, gendarmerie, pompiers, SMUR). Les véhicules de l'ADPC 31, en qualité d'association de sécurité civile, n'ont pas ce statut et ne peuvent légalement en être pourvus.

⚠ Les articles R. 313-29 et R. 313-35 du code de la route sanctionnent la détention ou l'utilisation non autorisée de ces équipements d'une amende de 4ème classe, assortie d'une possible saisie des dispositifs et immobilisation du véhicule.

Conformément aux dispositions des articles R. 313-27, R. 313-29, R. 313-34 et R. 313-35 du code de la route, le VSAV immatriculé DD-636-FX sera remis à l'ADPC 31 préalablement délesté de l'intégralité de ses équipements de signalisation prioritaire :

Équipement retiré	Fondement réglementaire
Rampes lumineuses (gyrophares à feux bleus)	Art. R. 313-27 et R. 313-29 du Code de la route
Avertisseurs sonores spéciaux bi-ton (sirène deux tons)	Art. R. 313-34 et R. 313-35 du Code de la route

ENTENDU le rapport de Cdt Philippe SANS,

APRÈS en avoir délibéré,


Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le don à titre gratuit à l'association départementale de protection civile de la Haute-Garonne du véhicule de secours et d'assistance aux victimes immatriculé DD-636-FX (Renault/SANICAR, 2013) inscrit à la réforme du SDIS 31,

AUTORISENT la livraison du véhicule sans rampe lumineuse ni avertisseur sonore spécial.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **18 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex